

Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes

Calculs automatiques, ne pas modifier

Lorsqu'un ou plusieurs indicateurs ne sont pas calculables, le nombre total de points obtenus aux indicateurs calculables est ramené sur 100 en appliquant la règle de la proportionnalité.

Dès lors que le nombre maximum de points pouvant être obtenus aux indicateurs calculables, au total, avant application de la règle de la proportionnalité, est inférieur à 75 points, l'index n'est pas calculable pour la période de référence annuelle considérée.

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Nombre de points maximum de l'indicateur	Résultat final obtenu	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération (en %)	1	40	5,3	40	34
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	3,9	35	25
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	15	100	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	10	2	10	5
Total des indicateurs calculables				100	79
INDEX (sur 100 points)				100	79

Déclaration des objectifs de progression pour l'index 2025 au titre des données 2024

Critère de rémunération (34/40 points)

Actions envisagées : S'assurer de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale à l'embauche et tout au long de la carrière professionnelle.

Critère d'augmentations individuelles (25/35 points)

Actions envisagées : Valoriser les performances individuelles sans distinction de sexe. Rappeler aux managers des obligations légales en matière d'égalité professionnelle,

Critère de parité des 10 plus hautes rémunérations (5/10 points)

Actions envisagées : Veiller à la représentativité des femmes au sein des 10 plus hautes rémunérations à compétences équivalentes dès que l'opportunité se présentera.